

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2831

présenté par

Mme Descamps, Mme Bassire, M. Lenormand et M. Morel-À-L'Huissier

-----

**ARTICLE 8**

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« de quinze jours »,

les mots :

« d'un mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le délai de deux semaines semble très court pour permettre au médecin de mener correctement à bien une procédure aussi sensible et complexe. Le présent amendement propose de l'allonger à un mois.